



**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC SUR L'EGALITE DES SEXES, LA PROMOTION DE LA FEMME ET LE DEVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE (GEWAYD) A LA 57EME ASSEMBLEE PLENIERE ORGANISEE PAR LE PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE DU ZIMBABWE A VICTORIA FALLS, DU 31 MAI AU 7 JUIN 2025**

**THÈME : “PLAIDOIRIE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DES FEMMES ET DES ENFANTS DANS LA GESTION DES PRISONS”**

Monsieur le Président, je propose que la 57<sup>e</sup> Assemblée plénière adopte le rapport du la Commission Permanente sur l'Égalité des Sexes, la Promotion de la Femme et le Développement de la Jeunesse (GEWAYD) déposé le 3 juin 2025.

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA COMMISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>3.0 NOMBRE ET DATES DE RÉUNIONS TENUES .....</b>	<b>3</b>
<b>4.0 CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>5.0 RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS ET RECOMMANDATIONS À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE.....</b>	<b>4</b>
<b>5.1 Présentation sur l'examen à mi-parcours de la stratégie et du cadre d'action de la SADC visant à lutter contre la violence basée sur le genre (GBV) – 2018-2030.....</b>	<b>4</b>
<b>6.0 PRÉSENTATIONS SUR L'IMPORTANCE D'ÉLABORER UNE LOI TYPE DE LA SADC SUR LE CONTRÔLE DES PRISONS.....</b>	<b>5</b>
<b>6.1 Délibérations et recommandations de la Commission à l'Assemblée plénière .....</b>	<b>6</b>
<b>7.0 CONCLUSION .....</b>	<b>7</b>
<b>8.0 ANNEXES.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE I – COMPOSITION DE LA COMMISSION .....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE II - LISTE DES OFFICIELS.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE III - PERSONNES-RESSOURCES .....</b>	<b>8</b>

## 1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission était composée des membres dont la liste figure à l'annexe I. La liste des fonctionnaires et des personnes ressources qui ont participé à la réunion figure respectivement aux annexes II et III.

## 2.0 TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA COMMISSION

La Commission permanente du Forum Parlementaire de la SADC sur l'égalité des sexes, la promotion de la femme et le développement de la jeunesse (GEWAYD) tire son mandat de l'article 42(a) du Règlement intérieur du Forum Parlementaire de la SADC, qui stipule ce qui suit : *“Traiter des questions relatives à l'égalité des sexes, à la promotion et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'au développement de la jeunesse et des enfants, entre autres”*

## 3.0 NOMBRE ET DATES DE RÉUNIONS TENUES

La Commission GEWAYD a tenu sa réunion statutaire le 23 avril 2025 au Premier Hôtel O.R Tambo à Johannesburg, en Afrique du Sud, en prévision de la 57<sup>ème</sup> Assemblée plénière qui sera organisée par le Parlement du Zimbabwe du 31 mai au 7 juin 2025.

La réunion de la Commission GEWAYD s'est tenue sous le thème : « **Plaidoirie Pour La Défense des Droits des Femmes et des Enfants dans la Gestion des Prisons** ». La réunion a posé les bases qui permettront à la Commission de préparer sa contribution à la session de la Commission Permanente mixte qui s'est tenue le 24 et le 25 avril 2025 sur l'Elaboration de la Loi Type sur le Contrôle des Prisons.

## 4.0 CONTEXTE

Selon les statistiques, la population carcérale totale des pays de la SADC s'élève aujourd'hui à près de 400 000 personnes, dont 3 % sont des femmes. Il convient également de noter que la plupart des prisons des pays de la SADC fonctionnent dans des conditions dégradantes, telles que des infrastructures pénitentiaires délabrées, la surpopulation, des conditions d'hygiène précaires, un accès insuffisant aux soins de santé et des abus sexuels, pour n'en citer que quelques-unes. Plus inquiétant encore est le traitement réservé aux femmes, aux jeunes et aux enfants dans les prisons qui, sont soumis à des conditions augmentant leur risque d'incarcération et les rendant vulnérables lors de leur détention.

Le rapport de la Commission Permanente GEWAYD présente un résumé des délibérations de la Commission lors de sa réunion tenue le 23 avril 2025. Au cours de cette réunion, la Commission GEWAYD s'est concentrée sur les questions relevant de son mandat, à savoir l'égalité des sexes, la promotion et l'autonomisation des femmes, le développement des jeunes et les enfants. Dans ce cas, la Commission s'est spécifiquement intéressée aux questions relatives au traitement des groupes vulnérables dans les prisons, notamment les femmes, les jeunes et les enfants incarcérés avec leur mère, conformément à l'article 30 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

## **5.0 RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS ET RECOMMANDATIONS À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**

### **5.1 Présentation sur l'examen à mi-parcours de la stratégie et du cadre d'action de la SADC visant à lutter contre la violence basée sur le genre (GBV) – 2018-2030**

La Commission a d'abord assisté à une présentation sur l'examen à mi-parcours de la stratégie et du cadre de la SADC visant à lutter contre la violence basée sur le genre, présentée par un consultant de Southern Hemisphere, engagé par le Secrétariat de la SADC, au nom de Cathy Chames.

À l'issue des délibérations sur la présentation, la Commission GEWAYD a décidé de soumettre à la 57<sup>e</sup> Assemblée plénière les observations et recommandations suivantes pour examen:

**NOTANT AVEC PLAISIR** les progrès réalisés depuis le rapport d'examen, notamment en ce qui concerne les initiatives de renforcement des capacités en matière de gestion des données sur la violence basée sur le genre; les mécanismes de prévention, d'intervention et de coordination des prestataires de services et des parties prenantes dans le domaine de la violence basée sur le genre; l'élaboration de lois types de la SADC sur la violence basée sur le genre et le mariage des enfants; l'élaboration de directives régionales pour la formation sur la violence basée sur le genre, de procédures opérationnelles standard et de directives pour lutter contre la violence sexuelle chez les adolescents et les jeunes; et l'élaboration d'un manuel de la SADC sur la prévention de la violence basée sur le genre;

**NOTANT EN OUTRE AVEC SATISFACTION** les différentes stratégies mises en place par de nombreux États membres de la SADC afin de lutter contre la violence basée sur le genre dans leurs pays respectifs, telles que la promulgation de lois contre la violence basée sur le genre, la création de centres/unités uniques pour soutenir les victimes de violence basée sur le genre dans certains pays comme la Zambie et le Zimbabwe, la désignation de chefs/dirigeants traditionnels comme ambassadeurs contre la violence basée sur le genre, et l'allocation d'une part spécifique du budget national à l'autonomisation économique des femmes;

**NOTANT AVEC DÉPLORATION** la lenteur des progrès accomplis par certains États membres dans la transposition dans leur législation nationale du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, ce qui ralentit les progrès en matière de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre dans la région;

**ATTROUBLÉ** par les défis auxquels sont confrontés les États membres dans la lutte contre la violence basée sur le genre, notamment les croyances culturelles rétrogrades, telles que le fait qu'un homme batte sa partenaire soit perçu comme un signe d'amour ou un comportement correctif dans certaines cultures;

**NOTANT EN OUTRE** que bon nombre de garçons et de filles grandissent dans des foyers où ils n'ont aucune connaissance préalable de la notion de genre en termes de leur rôles dans la société.

**AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE**, la Commission Permanente GEWAYD a décidé de recommander à la 57<sup>e</sup> Assemblée Plénière de:

- i. **LANCER UN APPEL** aux parlements membres en vue de l'adoption de lois facilitant la transposition dans le droit interne du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, visant en particulier à accélérer les progrès en matière de prévention et de lutte contre la violence basée sur le genre dans la région de la SADC.
- ii. **ENCOURAGER** les États membres à sensibiliser leurs communautés respectives à l'abandon des croyances culturelles qui perpétuent la violence basée sur le genre et, en lieu et place, à la promotion des valeurs culturelles qui favorisent l'amour.
- iii. **ENCOURAGER DAVANTAGE** les États membres à associer les chefs traditionnels et religieux à la lutte contre la violence basée sur le genre.
- iv. **CONSEILLER** aux États membres de mettre en place des mécanismes intentionnels visant à autonomiser économiquement les femmes dans la société.
- v. **CONSCIENTS** que les questions relevant de la violence basée sur le genre sont liées à des problèmes sociaux tels que l'instabilité familiale, la pauvreté et la faim, **CONSEILLER** aux États membres de renforcer leur économie afin que les jeunes puissent trouver un emploi et subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.
- vi. **EXHORTER** les États membres à introduire des programmes contre la violence basée sur le genre dans les manuels scolaires afin que les élèves, garçons et filles, soient sensibilisés et informés dès leur jeune âge sur les méfaits de la violence basée sur le genre.

## **6.0 PRÉSENTATIONS SUR L'IMPORTANCE D'ÉLABORER UNE LOI TYPE DE LA SADC SUR LE CONTRÔLE DES PRISONS**

La Commission a pris connaissance et a examiné trois exposés sur ce sujet, notamment:

- i. Aperçu de l'importance du contrôle des prisons dans le but de protéger les détenus contre les violences sexuelles et basées sur le genre, présenté par Sasha Gear et Doreen Gaura, UST Detention International;
- ii. La détention des enfants ainsi que l'importance et le mécanisme de contrôle des établissements accueillant ces enfants, présenté par Karabo Ozah, Centre pour le Droit des Enfants, Afrique du Sud; et

- iii. Présentation d'une vidéo montrant une visite dans une prison au Malawi et partage d'un questionnaire en ligne sur les modalités d'une visite dans une prison.

## **6.1 Délibérations et recommandations de la Commission à l'Assemblée plénière**

À l'issue de ses délibérations sur les présentations reçues, la Commission a décidé de soumettre à l'examen de la 57<sup>e</sup> Assemblée plénière les observations et recommandations suivantes:

**RECONNAISSANT AVEC APPRECIATION** la bonne intention d'élaborer une loi type de la SADC sur le contrôle des prisons.

**NOTANT AVEC INQUIÉTUDE** les conditions dégradantes dans de nombreuses prisons de la région de la SADC, telles que la forte surpopulation et les traitements inhumains infligés aux détenus, en particulier aux groupes vulnérables que sont les femmes, les mineurs et les nourrissons emprisonnés avec leur mère, qui, par exemple, ne bénéficient pas d'une alimentation adéquate ni d'installations sanitaires appropriées.

**PRENANT ACTE** des droits fondamentaux des enfants dont les mères sont emprisonnées, tels qu'inscrits à l'article 30 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et du rôle essentiel du contrôle parlementaire dans la sauvegarde de ces droits.

**ALARMÉ** par les informations faisant état de viols commis dans les prisons par des agents pénitentiaires ou des codétenus à l'encontre de femmes, alors que les auteurs de ces actes restent impunis.

**RECONNAISSANT** que l'élaboration de la loi type de la SADC sur le contrôle des prisons renforcerait le rôle du Parlement en matière de contrôle, notamment en exigeant des comptes sur les conditions de détention et en allouant des budgets suffisants aux établissements pénitentiaires afin d'améliorer les normes en vigueur.

**AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE**, la Commission Permanente GEWAYD a décidé de recommander à la 57<sup>e</sup> Assemblée Plénière de:

- i. **ENCOURAGER** les États membres à adopter des lois transposant dans leur droit national, le Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement, visant en particulier à accélérer les progrès dans la prévention et la lutte contre la violence basée sur le genre dans la région de la SADC.
- ii. **EXHORTER** le Forum Parlementaire de la SADC, par l'intermédiaire de sa Commission Permanente compétente et de son Secrétariat, à accélérer le processus d'élaboration de la Loi Type de la SADC sur le

Contrôle des Prisons afin qu'elle entre en vigueur dans les plus brefs délais.

- iii. **EXHORTER** les parlements membres à adopter des lois visant à faciliter la décongestion des prisons, telles que les peines non privatives de liberté, en particulier pour les groupes vulnérables que sont les femmes, les mineurs et les enfants incarcérés avec leur mère.
- iv. **ENCOURAGER** les parlements membres à renforcer le rôle de contrôle de leurs Commissions compétentes en matière pénitentiaire, notamment par des visites régulières dans les prisons, en exigeant des compte rendus sur les conditions de détention et en veillant à ce que des crédits budgétaires suffisants soient alloués à l'amélioration des établissements pénitentiaires, en particulier pour les groupes vulnérables incarcérés.
- v. **EXHORTER** les États membres à veiller à ce que les auteurs de viols dans les prisons soient arrêtés, poursuivis et punis conformément à la loi afin de mettre un terme à ces pratiques répréhensibles.

## 7.0 CONCLUSION

Les présentations ont clairement montré que les conditions dans les prisons de la plupart des États membres de la SADC sont déplorables. Des infrastructures pénitentiaires délabrées, une surpopulation, des conditions d'hygiène déplorables, un accès insuffisant aux soins de santé et des abus sexuels, pour n'en citer que quelques-uns, constituent les principaux défis auxquels sont confrontées les prisons. La Commission GEWAYD est particulièrement préoccupée par la situation des nourrissons et des enfants en bas âge qui vivent avec leur mères incarcérées, ce qui signifie que ces enfants sont emprisonnés par les circonstances et non par la criminalité. Cette réalité exige que des mesures urgentes soient prises pour protéger les droits des enfants qui se retrouvent derrière les barreaux dans de telles circonstances.

Par conséquent, l'idée d'élaborer une Loi Type de la SADC sur le Contrôle des Prisons est opportune et nécessaire. Le Comité espère que l'élaboration de cette Loi Type constituera un outil de transformation dans la réforme pénitentiaire de la région de la SADC.

À cet égard, la Commission invite instamment la 57e Assemblée Plénière à adopter les recommandations formulées dans le présent rapport.

Monsieur le Président, je propose de passer à l'ordre du jour.

---

Hon. Chushi KASANDA  
**PRÉSIDENT**

---

Mr. Joseph MANZI  
**SECÉTAIRE DU COMITÉ**

## 8.0 ANNEXES

### ANNEXE I – COMPOSITION DE LA COMMISSION

À la date de la réunion du 23 avril 2025, la Commission était composée des membres suivants:

- |     |   |                |
|-----|---|----------------|
| 1.  | Hon. Chushi Kasanda ( <b>Président</b> )                                  | Zambie         |
| 2.  | Hon. Senator Thato Mako Mohale ( <b>Vice-Président</b> )                  | Lesotho        |
| 3.  | Hon. Teresa José Adelina Neto   | Angola         |
| 4.  | Hon. Helen Pushy Manyeneng  | Botswana       |
| 5.  | Hon. Cathy Moleka Sakombi   | RDC            |
| 6.  | Hon. Nokuthula Dlamini  | Eswatini       |
| 7.  | Hon. Raby Savatsarah Ain'Harimanga Gabrielle                              | Madagascar     |
| 8.  | Hon. Sylvia Lukas   | Afrique du Sud |
| 9.  | Hon. Regina Esparon   | Seychelles     |
| 10. | Hon. Shally Josepha Raymond   | Tanzanie       |
| 11. | Hon. Maybe Mbohwa   | Zimbabwe       |
| 12. | Malawi (N'avait pas encore désigné un remplaçant pour l'Honorable Gadama) |                |
| 13. | Maurice (N'avait pas encore constitué de commissions)                     |                |
| 14. | Mozambique (N'avait pas encore constitué de commissions)                  |                |
| 15. | Namibie (N'avait pas encore constitué de commissions)                     |                |

### ANNEXE II - LISTE DES OFFICIELS

1. Boemo Sekgoma – Secrétaire général (virtuel)
2. Joseph Manzi – Directeur des programmes (**secrétaire de la commission**)
3. Paulina Kanguatjivi – Assistante et coordinatrice des procédures

### ANNEXE III - PERSONNES-RESSOURCES

1. Cathy Chames de Southern Hemisphere – Consultant de la SADC
2. Thabo Buthelezi – Centre de litiges de l'Afrique australe
3. Sasha Gear et Doreen Gaura – Ust Detention International